

PRIX CROSETTI

SOCIÉTÉ DES ALUMNI, DIPLOMÉS ET AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

Règlement

Désireux de témoigner sa reconnaissance à la Faculté de Droit, Monsieur Jean-Claude Crosetti, ancien étudiant, a fait une donation de CHF 200'000.- à la Société des Alumni, diplômés et amis de l'Université de Neuchâtel (SAN), en vue de créer un Fonds.

1. L'administration et la gestion du Fonds Jean-Claude Crosetti sont confiées au comité de la Société des Alumni, diplômés et amis de l'Université de Neuchâtel (SAN)
2. Le capital du Fonds est de CHF 200'000.-. Il est intangible.
3. Les revenus du Fonds servent, en premier lieu, s'ils sont suffisants, à financer un prix annuel de CHF 2000.- et, en deuxième lieu, à octroyer des subsides permettant de favoriser les activités de la Faculté de droit ou destinés aux étudiant(es) de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel.

PRIX D'EXCELLENCE « JEAN-CLAUDE CROSETTI »

4. Le Prix est destiné à récompenser la meilleure moyenne de master. Le prix peut être réparti à parts égales entre différents candidats si la meilleure moyenne a été atteinte par plusieurs étudiant-e-s.
5. Seul-e-s des étudiant-e-s, immatriculé-e-s à l'Université de Neuchâtel et ayant obtenu leur maîtrise universitaire entre le 1^{er} août de l'année précédent celle de l'attribution et le 1^{er} août de l'année de l'attribution peuvent bénéficier du prix Jean-Claude Crosetti.
6. Le Président de la SAN est informé par la Faculté du nom du, de la ou des bénéficiaires du prix d'excellence « Jean-Claude Crosetti », désigné-e-s, conformément aux art. 4 et 5 du présent règlement.
7. Le Prix est décerné en principe tous les ans, et remis à l'occasion de la cérémonie de remise des diplômes de la Faculté de droit ou d'une autre cérémonie officielle par le Président de la SAN ou son représentant.

SUBSIDES

8. Le Conseil du Prix Crosetti est composé de deux professeur-e-s ordinaires de la Faculté de Droit et d'un représentant d'UniNext dont un membre est désigné comme président. Le président et les membres du Conseil sont nommés par le Comité de la SAN pour une durée de 4 ans sur proposition de la Faculté de droit.

9. Le Conseil se réunit au moins une fois l'an pour se déterminer sur les demandes de subsides reçues par le Conseil et faire des propositions au Comité de la SAN.
10. Le Comité de la SAN décide – sur proposition du Conseil selon chiffre 9 - du montant, variable en fonction des circonstances et des moyens du Fonds, affecté aux subsides mentionnés sous chiffre 3. Ce montant peut être annuel ou porter sur des périodes plus longues, mais au maximum quinquennales.

Ce règlement remplace celui du 18 octobre 2010

Neuchâtel, le 19 mai 2016

Société des Alumni, diplômés et amis de
l'Université de Neuchâtel (SAN)

Le Président : François Hainard